



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0155
Portant réglementation de la circulation

GUÉ DE SALELLES (D162)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 16/06/2026 émise par OPTIMA TRAVAUX TELECOM demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Ramzi MAJERI RAMZI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement et plantation d'appuis télécom avec forage vertical rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2026 au 02/08/2026 GUÉ DE SALELLES (D162),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2026, 8h00, et jusqu'au 02/08/2026, 18h00, la circulation se fera par alternat manuel, GUÉ de SALELLE intersection chemin de FAYET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTIMA TRAVAUX TELECOM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 02 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- OPTIMA TRAVAUX TELECOM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 02 JUL. 2026
Accusé de réception en Préfecture
Publié le 012-21120223-20260702-ARVP2026AT0155-AR
Reçu le 02/07/2026
02 JUL. 2026